

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant les membres du Comité de la Bibliothèque Communale.
Ordonnance Souveraine relative au prix de vente des poudres et explosifs.
Ordonnance Souveraine nommant une surveillante-répétitrice au Lycée de jeunes filles.
Ordonnance Souveraine portant désignations dans la Magistrature.
Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant un Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur
Arrêté ministériel interdisant l'exportation des vins de provenance d'Espagne.
Arrêté ministériel fixant les prix de vente des poudres de mine.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Arrivée de S. Exc. Raymond Le Bourdon, Ministre d'État de la Principauté.
Réceptions et visites officielles.

ECHOS ET NOUVELLES :

Dîner offert en l'honneur de M. le Consul Général de France par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.
Conférence donnée, sous les auspices de la Ligue Française, par M. Ybernégarray, député des Basses-Alpes.
Promotion de M. Jacques Reymond dans l'Armée française.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.
LA VIE ARTISTIQUE :
Opéra de Monte Carlo. — Le Barbier de Séville ; Amphitryon : Pagliacci.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2707.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance en date du 25 janvier 1909, créant une Bibliothèque Communale dans Notre Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Comité de la Bibliothèque Communale :
 MM. Suffren Reymond, Maire, *Président* ;
 Alexandre Médecin, Premier Adjoint ;
 Henri Marquet, Deuxième Adjoint ;
 Joseph Olivie, Troisième Adjoint ;
 Louis Aureglia, Conseiller Communal ;
 Louis Bellando de Castro ;
 Lucien Bellando de Castro ;
 Léon Labande ;
 Jean Laporte ;
 François Roussel ;
 Le Chanoine de Villeneuve.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'État,
 FR. ROUSSEL.

N° 2708.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu l'article 7 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912, promulguée par Notre Ordonnance du 19 avril 1914 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les prix de vente dans les entrepôts et dans les débits, des poudres de chasse, ainsi que des poudres et explosifs de mine, seront fixés, suivant les dispositions de l'article 7 de la Convention susvisée, par Arrêtés de Notre Ministre d'État.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'État,
 FR. ROUSSEL.

N° 2709.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant des cours d'enseignement secondaire de jeunes filles au Lycée de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M^{lle} Ferrand Marguerite, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires et du certificat d'aptitude à l'enseignement des

travaux manuels dans les Lycées et Collèges, est nommée, avec effet du 1^{er} novembre 1918, surveillante-répétitrice à l'établissement secondaire de jeunes filles annexé au Lycée.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'État,
 FR. ROUSSEL.

N° 2710.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Vu la démobilisation de M. Paul de Monseignat, Juge de Paix titulaire ;

Vu les articles 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'organisation judiciaire, et 3 n° 2 de l'Ordonnance réglementaire du 9 mars 1918 ;

Vu l'Ordonnance du 19 septembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Est rapportée Notre Ordonnance, en date du 13 janvier 1915, chargeant M. Emile Hélin d'assurer le service de la Justice de Paix en l'absence de M. Paul de Monseignat, mobilisé.

ART. 2.

Est également rapportée Notre Ordonnance en date du 16 octobre 1916, chargeant M. André Notari d'assurer provisoirement la suppléance du Tribunal de première Instance et de la Justice de Paix.

ART. 3.

M. Emile Hélin suppléera pendant un an les Magistrats absents ou empêchés soit du Tribunal ou de la Justice de Paix, soit du Parquet Général.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés

de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2712.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adolphe Fuhrmeister, Notre Secrétaire Particulier, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2713.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Victor Charlier-Tabur, Rédacteur Scientifique du *Journal Officiel* et du journal *Le Temps*, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2714.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de 1^{re} Classe est accordée à M. Claude Devissi, ancien vérificateur des poids et mesures.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le Ravitaillement de la Principauté;

Vu la Loi du 14 août de la même année, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites;

Vu l'accord particulier, sur les dérogations aux prohibitions d'importations, intervenu entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 15 mars 1919;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'exportation des vins en provenance d'Espagne est interdite.

ART. 2.

Les destinataires de ces vins devront, dès l'arrivée à quai, faire connaître au Gouvernement, par une déclaration sur papier timbré, datée et signée par eux, les quantités reçues et les prix d'achat.

ART. 3.

Il ne pourra être procédé à l'enlèvement que sur une autorisation délivrée par Nous, dont l'ampliation, préalablement visée par M. le Directeur du Port, devra être représentée, à toute réquisition, aux agents du Service de la Marine, de la Force publique, des Douanes et de l'Inspection Générale des Finances.

ART. 4.

L'autorisation prévue par l'article précédent comportera, pour les négociants qui l'auront obtenue, l'obligation de justifier au Gouvernement, par états de quinzaine, de la destination intérieure donnée à ces vins.

ART. 5.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront punies des peines prévues par les lois susvisées des 14 août 1918.

ART. 6.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 15 mars 1919.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 4 mars 1919, sur les poudres et explosifs;

Vu la délibération, en date du 15 mars 1919, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les prix de vente des poudres de mine ci-après désignées sont fixés ainsi qu'il suit :

Designation des Poudres	Prix de Vente par kilogramme			
	dans les entrepôts	dans les débits		
Poudres de mine noires	ordinaire	ronde.....	2fr 45	2fr 70
		anguleuse ..	2 55	2 80
	forte	ronde.....	2 55	2 80
		anguleuse ..	2 65	2 90
M. C.		2 65		
Pulvérin destiné à la fabrication des cartouches de mine.....		2 55		

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 17 mars 1919.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

GOVERNEMENT PRINCIER

M. Raymond Le Bourdon, Préfet de 1^{re} classe, nommé Ministre d'Etat de la Principauté par Ordonnance Souveraine du 22 février 1919, est arrivé mercredi soir à Monaco par le rapide de 16 h. 45. Il était accompagné de M^{me} Le Bourdon, de M^{lle} Le Bourdon, leur fille, ainsi que de leur jeune fils.

Son Excellence le Ministre d'Etat et M^{me} Le Bourdon ont été reçus, à la gare de Monaco, par M. Georges Jaloustre, Ministre plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, qui était, depuis la veille, de retour dans la Principauté. M. Jaloustre était accompagné de M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement, et de M. Gallèpe, Secrétaire Général du Ministère d'Etat. Sur le quai, se tenaient également M. Simard, directeur de la Sûreté Publique, et M. Poilleux, chef de gare.

S. Exc. le Ministre d'Etat a tenu, dès le lendemain de son arrivée, à rendre visite à M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, à M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires et du Service des Relations Extérieures, à M. Verdier, Premier Président de la Cour d'Appel, à M. Allain, Procureur Général, à M. Suffren Reymond, Maire de Monaco, et à M. le docteur Marsan, Vice-Président du Conseil National.

Vendredi soir, à 4 heures, M. Le Bourdon a reçu successivement, à l'Hôtel du Gouvernement, le Conseil National, puis le Conseil Communal qui lui ont été présentés en corps.

Après la réception, S. Exc. le Ministre d'Etat s'est rendu au siège du Conseil National et à la Mairie où il a été reçu par M. Marquet, président, entouré des Membres du Conseil National et par M. Reymond, maire, auprès de qui se tenaient les adjoints et les conseillers communaux.

Continuant la série de ses réceptions, S. Exc. M. Raymond Le Bourdon a reçu, hier lundi, à 4 heures, le Conseil d'Etat dont les membres lui ont été présentés par M. le Secrétaire d'Etat Fr. Roussel, président de la Haute Assemblée.

Immédiatement après le Conseil d'Etat, M. le Premier Président Verdier, M. le Procureur Général Allain ont été introduits, ainsi que les autres membres du Corps Judiciaire qui ont été présentés à Son Excellence par M. le Directeur des Services Judiciaires.

Puis, M. le Secrétaire d'Etat, en sa qualité de Directeur des Relations Extérieures, a également présenté à M. le Ministre d'Etat, son Adjoint et les auxiliaires de ses services.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie française, présidé avec tant de dévouement par M. le Dr Brégnat, a donné, samedi soir, à l'hôtel de Paris, un grand banquet en l'honneur de M. Pingaud, Consul Général de France.

S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Secrétaire d'Etat, M. le Directeur du Cabinet de S. A. S. le

Prince, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, M. le Consul d'Italie, M. le Consul de Belgique, M. le Maire de Monaco, M. le Maire de Beausoleil, M. le Vice-Consul, Chancelier du Consulat général de France rehausseraient cette réunion de leur présence. M. le Président du Conseil National, M. Lagouëlle, Conseiller de Gouvernement, M. le Vice-Consul d'Angleterre, M. le Président de la Chambre de Commerce, empêchés, s'étaient fait excuser. M. Davico, président du Comité italien, s'était fait représenter par M. I. Bulgheroni.

Le Capitaine Ybernegarray, député des Basses-Alpes, dont la conférence patriotique, donnée au Cinéma de la Poste, sous les auspices de la Ligue Française, venait d'être saluée d'enthousiastes acclamations, avait bien voulu également s'associer à cette manifestation de sympathie.

Le vénéré Président, retenu au dernier moment par son état de santé, était remplacé par M. Chéret, l'actif et dévoué vice-président.

Aux membres du Comité s'étaient joints de nombreux français habitant la Principauté et de nombreux amis de la France, heureux de saluer le distingué représentant de la République.

Le dîner a été servi dans le somptueux salon Louis XIV de l'hôtel de Paris.

Au centre de la table d'honneur était assis M. le Consul Général Pingaud, ayant à sa droite S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, et M. le Chevalier Mazzini, Consul d'Italie; à sa gauche, M. le Capitaine Ybernegarray, député des Basses-Alpes et délégué du Comité Central de la Ligue Française, et M. le Consul de Belgique.

En face avait pris place, M. Chéret, ayant à sa droite M. Fr. Roussel, Secrétaire d'Etat, à sa gauche S. Exc. M. Jaloustre, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince.

Au champagne, M. Chéret, vice-président de la Colonie Française, ouvre la série des discours et commence par excuser M. le Docteur Brégnat, président, et M. Gendre, vice-président, que la maladie retient à la chambre, ainsi que MM. Eugène Marquet, président du Conseil National; Sim, vice-consul d'Angleterre, et Trub, président de la Chambre de Commerce.

Puis, en termes excellents, M. Chéret fait l'éloge du successeur du regretté M. Vianès, et félicite le Gouvernement de la République de l'avoir choisi pour représenter la France dans la Principauté. L'orateur se réjouit ensuite de la présence à ce banquet de M. le Député Ybernegarray, ce qui lui fournit l'occasion de saluer en lui tous les vaillants poilus à qui va l'infinie reconnaissance de tous.

Enfin, M. Chéret a su trouver des termes aimables pour tous les convives, en particulier pour S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, pour M. Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, pour les élus monégasques et pour les Consuls des Nations alliées.

En terminant, l'orateur lève son verre en faisant les vœux les plus chaleureux pour le bonheur de S. A. S. le Prince de Monaco et pour la Famille Princière et remercie les Consuls d'Italie et de Belgique, le Maire de Monaco, d'avoir bien voulu accepter l'invitation qui leur a été faite de venir à ce banquet; il porte un toast à la santé du Président de la République et à celle du Président du Conseil et crie avec toute l'assemblée: « Vive la France ».

M. le Consul Général de France prend alors la parole et s'exprime dans les termes suivants:

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Vice-Président,
Messieurs et chers Compatriotes,

C'est une délicate pensée que vous avez eue et une touchante initiative que vous avez prise de faire de mon installation à Monaco l'occasion d'une fête de famille comme celle qui nous réunit aujourd'hui. Vous en avez doublé le prix pour moi en me souhaitant la bienvenue, Monsieur le Vice-Président, en des termes qui me remplissent de reconnaissance, mais me couvrent de confu-

sion. Je vous remercie du fond du cœur des trop aimables paroles, que vous avez bien voulu m'adresser et je crois ne pouvoir mieux vous témoigner ma gratitude qu'en vous disant très brièvement et très simplement quelles raisons me rendent particulièrement heureux de me trouver ce soir au milieu de vous.

Je m'en félicite d'abord en raison des circonstances. Au lendemain de sa victoire définitive, à la veille de sa reconstitution intégrale et peut-être de son agrandissement, la France vit en ce moment les heures les plus belles de son histoire. A Monaco même, nous en avons sous les yeux un vivant symbole. Les couleurs verte et noire du ruban qui orne la boutonnière de notre vénéré Président, le Dr Brégnat, se marient au rouge et au vert de la Croix de guerre que beaucoup d'entre vous ont rapportée du front. Entre ces deux insignes, il y a plus que l'espace d'une génération, il y a la grandeur d'un demi-siècle d'efforts et la gloire d'une épopée de quatre années. Il y a pour nous un sujet d'émotions patriotiques dont la communauté formera toujours, entre le Consul Général de France et ses ressortissants, le premier et le plus indissoluble des liens.

De cette œuvre de relèvement national dont je parlais, vous avez été, mes chers compatriotes, et depuis longtemps, les meilleurs ouvriers dans votre sphère, soit par la fécondité de votre travail pendant la paix, soit par la constance de votre valeur pendant la guerre. La Colonie Française de Monaco vient de payer volontairement à la patrie un lourd tribut de sacrifices. Tandis que plusieurs de ses membres, auxquels nous envoyons en passant un souvenir attristé, laissent leur vie sur les champs de bataille, beaucoup d'autres y acquéraient par leur vaillance de nouveaux titres à l'estime reconnaissante de leurs concitoyens. Ceux mêmes que leur âge ou leur sexe retenant en arrière se signalaient par une ardeur d'initiatives charitables dont la Maison Souveraine leur avait donné l'auguste exemple et dont la Société des Bains de Mer, sous l'énergique impulsion de son dévoué Président, a efficacement secondé l'élan. Vous comprendrez ma fierté de me voir appelé désormais à vivre dans un milieu qu'anime tant d'héroïsme et qu'inspire tant de dévouement.

S'il était besoin enfin d'une dernière raison pour expliquer et augmenter ma satisfaction, j'invoquerais les sympathies que les Français de Monaco ont su gagner pour eux-mêmes et attirer à leur patrie dans le pays où ils reçoivent une aussi large hospitalité. Ces sympathies se sont affirmées au cours de la guerre avec une sincérité et un éclat dont ils ont été profondément touchés. Après s'être manifestées par le noble geste de S. A. S. le Prince Louis, accouru prendre sa place dans les rangs de notre armée, elles viennent de trouver leur plus haute expression dans la publication où S. A. S. le Prince Albert, avec l'autorité qui s'attache à sa personne et à son nom, a dressé contre les agresseurs de la France le réquisitoire de la conscience universelle.

De ces sympathies enfin, je vois le plus éloquent des témoignages dans la présence à cette table de plusieurs de nos hôtes, que je suis heureux de remercier en votre nom; et en première ligne, Son Excellence M. Le Bourdon qui, bien qu'à peine arrivé, a bien voulu répondre à notre invitation; nous le prions d'agréer ici l'hommage de notre bienvenue et l'assurance des sentiments de respectueuse sympathie que nous inspirent sa personne et sa brillante réputation d'administrateur.

M. Jaloustre permettra également à des Français, d'abord de saluer en lui M. le Capitaine d'Etat-Major Jaloustre, puis de lui exprimer les regrets et la satisfaction également unanimes que nous ont causés et la nouvelle de son départ et celle de la flatteuse promotion par laquelle le Prince a daigné reconnaître ses récents services. La population monégasque, si dignement représentée ici par le Président d'un de ses corps élus, sait que nous n'oublierons jamais combien elle a été de cœur avec nous au cours de la guerre actuelle et combien nous avons été émus de lui voir donner à la France plusieurs de ses enfants.

De M. le Capitaine Ybernegarray, député, nous sommes particulièrement les obligés, puisqu'il vient de nous tenir sous le charme d'une parole aussi brillante que l'était naguère sa conduite sur les champs de bataille. Ses conseils nous enseignent aujourd'hui à gagner la paix comme son héroïsme a contribué à gagner la guerre. Nous saurons profiter des uns comme nous avons applaudi à l'autre et nous le remercions en attendant, ainsi que M. le Docteur Vivant qui nous l'a amené, de nous avoir fourni l'occasion d'admirer en lui le talent de l'orateur après le courage du soldat et les mérites de l'homme politique.

Nous éprouvons enfin un plaisir particulier à voir à cette table les représentants de ces Pays alliés auxquels

quatre années d'épreuves communes nous unissent d'une amitié désormais indestructible: notre sœur l'Italie, avec laquelle la France va poursuivre désormais cette œuvre de collaboration fraternelle si heureusement commencée ici, et depuis longtemps, par nos deux Colonies; l'Angleterre que les derniers événements ont révélée aussi grande dans les travaux de la guerre que dans les luttes fécondes de la paix; l'héroïque Belgique enfin, si tenace dans la résistance, si digne sous l'oppression et si noble dans l'infortune.

C'est dans ces sentiments de gratitude envers tous que je vous invite à lever votre verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert et de la Maison Princière, de Monsieur le Président de la République, de S. Exc. le Ministre d'Etat, du peuple monégasque, des Nations alliées!

De chaleureux applaudissements marquent à l'orateur les sympathies déférentes qui vont vers sa personne et l'écho que rencontrent ses paroles.

Son Excellence le Ministre d'Etat prononce ensuite, au milieu de la plus profonde attention, le discours suivant:

Messieurs,

Hier, M. le Vice-Président du Conseil National, remplaçant M. le Président, indisposé, et M. le Maire de Monaco m'ont adressé des souhaits de bienvenue en des termes qui m'ont d'autant plus touché que je sais de quelle autorité et de quelle sympathie ils jouissent dans la Principauté. C'est la Colonie Française, par l'organe d'un de ses aimables Vice-Présidents, et M. le Consul Général de France, un des fonctionnaires les plus distingués de la carrière, qui me font ce soir un accueil aussi empressé que cordial. Comment pourrais-je, dès lors, ne pas me féliciter de la bonne fortune qui m'appelle à vivre dans ce pays de rêve, dans ce cadre merveilleux, qui exerce sur le monde entier une irrésistible attraction! Je ne saurais trop exprimer à Son Altesse Sérénissime ma vive et profonde gratitude pour l'honneur qu'Elle m'a fait en me confiant les hautes fonctions de Ministre d'Etat.

Je ne me dissimule aucune des difficultés de ma tâche; mais j'ai l'espoir de répondre à l'attente du Prince et des Représentants de la population, grâce au concours de mes excellents collaborateurs et de M. le Ministre Plénipotentiaire Jaloustre, dont vous avez si justement apprécié la vive intelligence, le tact, l'expérience des hommes et des choses. Il me suffira de suivre la voie qu'il a tracée avec une si claire vision des grands intérêts de la Principauté.

Mais quelle que soit la satisfaction que j'éprouve du sort qui m'échoit, mes yeux se tourneront néanmoins, bien souvent, vers notre noble et belle Patrie à laquelle, pendant trente années, j'ai donné le meilleur de mon cœur et de mon dévouement et qui nous est d'autant plus chère qu'elle a été la grande martyre de cette guerre, unique dans les annales du monde par ses dévastations et ses atrocités, comme l'a récemment établi encore Son Altesse Sérénissime avec la haute autorité qui s'attache à sa double Personnalité de Savant et de Souverain.

La vaillance et l'héroïsme de ses enfants, soutenus par le courage et l'admirable élan des soldats de Belgique, d'Angleterre, d'Italie, d'Amérique et de tous les Alliés, dont je suis heureux de saluer ici de distingués Représentants, ont triomphé du génie meurtrier des Barbares et sauvé l'indépendance du monde. Mais la France sort si meurtrie et si affaiblie de cette lutte, qui, pendant plus de quatre années, s'est poursuivie sur son territoire, qu'elle ne saurait se relever sans l'aide fraternelle de la Société des Nations. Elle a droit, et nul ne le conteste, à un régime privilégié qui seul lui permettra de faire face aux charges écrasantes qu'elle a assumées et de retrouver, sur le terrain économique, après la reconstitution de ses départements dévastés, la place perdue pendant les hostilités.

Je suis assuré, Messieurs, de répondre à vos sentiments à tous, en vous proposant de lever vos verres en l'honneur des Armées alliées et de leurs grands Chefs pour qui notre reconnaissance n'a d'égale que notre admiration.

M. le Ministre d'Etat remercie ensuite M. le Consul Général de France du toast qu'il a porté, en termes si heureux, au Prince et à la Famille Souveraine; il se fera un devoir d'en faire part à Son Altesse Sérénissime qui y sera fort sensible, comme aux applaudissements unanimes qui ont accueilli les paroles de l'éminent représentant de la France.

Des applaudissements unanimes et prolongés

saluent les paroles du Représentant de S. A. S. le Prince.

M. le Chevalier Mazzini, Consul d'Italie, prend la parole à son tour. En termes très heureux et vivement applaudis, il remercie le Comité de son invitation et adresse ses souhaits de bienvenue à M. le Consul général de France dont il connaît les sentiments à l'égard de l'Italie et de son peuple qu'il apprécie et qu'il aime parce qu'il l'a longuement pratiqué et étudié. « Ne voyez pas dans ces souhaits, dit M. Mazzini, un simple compliment, mais l'expression d'une profonde affection pour votre France si noble et si généreuse, l'assurance d'une admiration sincère pour votre peuple héroïque, la garantie et la promesse d'une collaboration dévouée. » Dans un beau mouvement qui recueille les assentiments unanimes, l'orateur préconise la formation du bloc latin autour de la France et de l'Italie qui trouvent, l'une et l'autre, dans leur passé si riche de gloire, la garantie d'un magnifique avenir.

Le Capitaine Ybernegarray, dans une improvisation tour à tour gracieuse, spirituelle ou émue, fait un poétique éloge des beautés de la Côte d'Azur, puis, s'excusant de son inexpérience du langage diplomatique, confond dans un même hommage toutes les autorités qui l'entourent. Il fait une éloquente peinture des souffrances endurées au cours de la guerre par les nations alliées : la France, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, dont tout, dit-il magnifiquement, fut endommagé, sauf son honneur et son Roi. Il prononce un vibrant éloge de M. Pingaud dont il rappelle le passé et se félicite du choix qu'a fait le Gouvernement de la République pour représenter la France en un lieu où s'établit le contact avec l'Italie. Il y voit le témoignage du prix qu'attache la France à l'amitié de sa sœur latine. Il termine en buvant à la France et « à la santé d'un homme qui la sert aujourd'hui mieux qu'aucun homme ne la servit jamais ».

Cette belle réunion s'est terminée vers dix heures et demie.

M. le Capitaine Ybernegarray, député des Basses-Alpes, délégué du Comité Central de la Ligue Française, a fait, samedi soir, dans la salle du Cinéma de la Poste, une Conférence à l'occasion de l'établissement d'une section de cette Ligue à Monaco.

Le conférencier avait pris pour thème de sa causerie le mot « Vainqueurs ». Sa parole chaleureuse et brillante et son argumentation persuasive ont provoqué une véritable ovation.

M. Jacques Reymond, fils de M. Reymond, Maire de Monaco, vient d'être promu sous-lieutenant.

Le jeune officier, qui est un ancien élève du Lycée de Monaco, contracta pendant la guerre un engagement volontaire au 278^e d'artillerie de campagne.

Il fut également volontaire pour le front où, pendant plus de deux ans, il prit part avec bravoure à toutes les affaires où son régiment se distingua.

Il était devenu aspirant après avoir suivi les cours de l'École d'artillerie de Fontainebleau, où il avait été admis après un brillant examen.

Dans son audience du 11 mars dernier, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

B. A.-V.-M., domestique, née le 6 avril 1898, à Monaco, demeurant à Cannes ; infraction à arrêté d'expulsion : un mois de prison et 16 francs d'amende.

B. A., ouvrier mineur, né le 31 mai 1856, à Castelfranco-Veneto (Italie), demeurant à Monaco ; mendicité : 8 jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Le Barbier de Séville. — Amphytrion. Pagliacci.

L'éblouissant *Barbier de Séville* a été donné mardi soir. La prodigieuse aisance, l'étourdissante fantaisie, l'esprit étincelant de Rossini sont répandus avec une prodigalité inouïe à travers cette immortelle partition. Ce chef-d'œuvre d'ironie, de verve railleuse et surtout de gaité a été interprété avec une grâce mutine, une malicieuse ingénuité, une coquetterie spirituellement et joliment effrontée par M^{lle} de Hidalgo dont la voix légère, limpide et cristalline semble le naturel ramage d'un bel oiseau ivre de matin, et se joue de toutes les acrobaties vocales dans la fameuse scène de la leçon de musique.

Le ténor Schipa, auprès d'elle, prête le charme captivant de son admirable organe au personnage d'Almaviva qu'il joue avec un entrain, une turbulence, une jeunesse qui emportent tout dans leur mouvement. Ce fut un délice d'entendre sa voix ardente et pure dans la sérénade du 1^{er} acte qu'il a chantée en s'accompagnant lui-même sur la guitare.

Battistini a composé le rôle de Figaro avec sa grande autorité et son art accompli et l'a interprété avec l'ampleur d'un grand comédien et la science d'un parfait chanteur.

Journet, dont la basse superbe s'amuse aux cocaseries du rôle de don Basile, a chanté avec une impressionnante puissance le fameux air de la Calomnie qu'il a été obligé de bisser et a mis une fantaisie burlesque dans son personnage.

M. Chalmin, excellent chanteur, a traduit, selon la tradition, la jalousie sénile et les ahurissements de don Bartolo.

M^{me} Mary Girard, MM. Didero, Proferisce et Moina s'acquittèrent à leur honneur de rôles secondaires.

L'orchestre, dirigé par M. Lauweryns, fut égal à sa réputation.

Le programme de la représentation de dimanche était composé de deux opéras : l'un dont c'était la création à Monte Carlo, *Amphytrion* de M. Frédéric Le Rey ; l'autre qui a souvent déjà triomphé salle Garnier, *Pagliacci* de Léoncavallo.

Le livret d'*Amphytrion* a été adroitement découpé par MM. Matrat et Lenéka dans la pièce de Molière dont il suit d'assez près et dont il reproduit souvent le texte.

L'auteur de la musique s'est déjà fait connaître par la *Mégère apprivoisée*, le *Gage d'amour* et d'autres œuvres applaudies.

Très expert dans le maniement des ressources de la technique moderne, M. Le Rey demeure fidèle à la tradition française de clarté. Son savoir n'alourdit pas son invention qui reste franchement mélodique.

Le public a vivement apprécié la science orchestrale du réputé compositeur, la variété de son inspiration tantôt voluptueuse et passionnée, tantôt spirituelle ou bouffonne, mais toujours de la plus haute tenue musicale. Il a fait fête aux interprètes et à l'auteur qui a dû paraître sur la scène pour répondre aux acclamations.

M^{me} Bady a brillamment chanté le rôle d'Alcmène.

M^{lle} Kerlane a dit d'une voix très pure et dans un beau style l'air de La Nuit.

M. Cousinou par la puissance de son jeu et la magnificence de sa voix a posé avec ampleur le personnage d'Amphytrion.

M. Journet a été un noble et bien disant Jupiter ; M. Delmas en Sosie, M. Varnery en Mercure, M^{me} Billon en Cléanthis ont eu leur part méritée d'applaudissements, ainsi que les chœurs et l'orchestre que dirigeait M. Jehin.

De charmants et pittoresques décors encadraient cette œuvre de belle valeur artistique.

La vie, le mouvement que M. Léoncavallo sait donner à ses partitions et communiquer à la pièce que sa musique anime a, dimanche encore, subjugué un public moins préoccupé du choix des moyens que de l'intensité de leurs effets.

Il est vrai que *Pagliacci* a bénéficié d'une interprétation hors de pair.

M^{me} de Hidalgo fut une Nedda rouée, coquette et impitoyable à souhait, dont la voix si légèrement gazouillante sait se faire tranchante et cruelle quand elle le veut.

M. Journet, très applaudi dans le prologue, fut un Tonio dramatique et eut de superbes accents dans les prières, puis les imprécations de l'infirme malfaisant.

M. Ponzio chanta avec agrément le rôle du beau Silvio et M. Libert se fit apprécier dans les quelques phrases de Pépé.

Mais une mention spéciale doit être faite de M. Lappas Sa longue silhouette élégante flottant dans la houppelande de Pierrot, son visage étroit encadré de longs cheveux noirs, il a donné du pitre tragique une interprétation d'une puissance inoubliable. Mime et chanteur, il a exprimé la douleur, le désespoir, la fureur jalouse, la folie meurtrière avec une intensité qui a tenu la salle dans l'angoisse et a soulevé des tempêtes d'acclamations. Rappelé à cinq ou six reprises, il a dû, malgré sa fatigue, bisser le fameux air qui termine le premier acte. C'est non seulement un chanteur doué d'une superbe voix, mais un admirable artiste.

N'oublions pas, dans le succès de la représentation, l'orchestre qui sait avec une merveilleuse souplesse se plier à toutes les exigences des compositeurs et interprète avec autant de talent les brutalités sonores de M. Léoncavallo que les spirituelles inventions de Rossini. N'oublions pas non plus les chœurs dont l'ensemble est toujours excellent et qui savent donner tant de mouvement à la figuration du second acte.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix mars mil neuf cent dix-neuf,

M. Jean FRANCESCHINI, commerçant, demeurant à la Condamine, rue de la Turbie, n^o 13, a vendu à

M. Jean GARRA, commerçant, et M^{me} Anna DARDANELLI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à la Condamine, boulevard de l'Observatoire,

Le fonds de commerce de Restaurant, marchand de vins en gros et détail, connu sous le nom de « Restaurant d'Italie », qu'il exploitait à la Condamine, rue de la Turbie, n^o 13.

Ledit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attachés, les différents objets mobiliers, le matériel et les ustensiles servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Franceschini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 mars 1919.

Signé : L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte en date du 10 janvier 1919, enregistré, le fonds de commerce de coiffeur que faisait valoir en son vivant SARSOTTI Joseph, 27, boulevard Charles III, a

la Condamine, Monaco, a été vendu à une personne dénommée dans l'acte.

Les créanciers de la succession Sarsotti Joseph, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente, entre les mains de M. Charles Passeron, dépositaire des fonds, dans les délais prescrits par la loi, à peine d'être déchus de leurs droits.

Pour extrait :
CHARLES PASSERON.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 6 mars 1919, M. Jean-Baptiste COTTA, négociant, demeurant à Beausoleil, boulevard de la République, n^o 24, a cédé à M. Henri FÉRAUD, négociant, demeurant à la Condamine, boulevard de l'Ouest, n^o 9, tous ses droits, soit moitié, dans la Société en nom collectif « Féraud et Cotta » ayant pour objet le commerce de fabrication de boissons gazeuses, limonade, eaux de seltz, vente de bière, eaux minérales, vins et liqueurs à emporter.

Cette société, dont le siège était à la Condamine, boulevard de l'Ouest, n^o 9, avait été formée suivant acte reçu par M^e Le Boucher, notaire sus nommé, le 24 janvier 1914, pour une période devant expirer le 1^{er} juillet 1934, sauf les cas de dissolution anticipée.

Par suite de cette cession, M. Féraud est devenu seul propriétaire, à partir du 6 mars 1919, de tout l'avoir social.

Avis est donné aux créanciers personnels et sociaux de M. Cotta, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la cession avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 mars 1919.

(Signé :) LE BOUCHER.

AVIS

en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1917.

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco et à Toulon-sur-Arroux des 5 et 17 décembre 1918, enregistré, M. GABRIEL HENRIOT, fils, chemisier, demeurant à Monaco, a acquis de M. LOUIS-ANTOINE HENRIOT, père, chemisier, demeurant aussi à Monaco, le fonds de commerce de chemiserie que ce dernier exploitait à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 5 de la rue Grimaldi.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, à peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de cette acquisition, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

AVIS

en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 10 février 1919, enregistré, M. Joseph-Maurice QUÉMINET, commerçant, demeurant à Paris, rue d'Odessa, n^o 2, a acquis de M. Alexandre CALNIBALOSKI, photographe, demeurant à Monaco, 9, boulevard de la Condamine, le fonds de commerce de cinématographe, dénommé « Royal-Cinéma », exploité à Monaco, 9, boulevard de la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à faire opposition sur le prix de cette acquisition, par simple lettre recommandée, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Les oppositions sont reçues au « Royal-Cinéma », boulevard de la Condamine, à l'adresse de M. Quéminet.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES APRÈS FAILLITE SUR SURENCHÈRE

Le lundi vingt-quatre mars mil neuf cent dix-neuf, à trois heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, sise rue du Tribunal, n^o 2, et par son ministère,

A la requête de M. Auguste Cioco, commis-greffier près la Cour d'Appel de Monaco, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, demeurant à Monaco, agissant en qualité de Syndic définitif de l'union des créanciers de la faillite du sieur Louis CIMA, commerçant, ayant demeuré à Monaco,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Du fonds de commerce de : **Maison meublée, restaurant, bar et débit de liqueurs**, exploité à Monte Carlo, boulevard du Nord, nos 22 et 24, dans deux immeubles appelés, l'un : **Villa du Rocher de Cancalle**, et l'autre : **Villa Richemont**, comprenant : le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage, le matériel, les objets mobiliers servant à son exploitation, les marchandises consistant en vins, liqueurs et spiritueux existant encore en cave ou en magasin et le droit aux baux des lieux où ledit fonds est exploité.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent dix-neuf, elle avait été fixée au samedi vingt-deux février 1919 et suivant procès-verbal dressé ledit jour par M^e Eymin, notaire soussigné, le fonds de commerce en question a été adjugé à M. Arthur-Georges Quatre-marre, propriétaire, demeurant à Louviers (Eure), en résidence à Menton, pension Moraglia, moyennant, outre les charges, le prix principal de trente-cinq mille quatre cents francs.

Mais, suivant acte au Greffe Général de la Principauté de Monaco, en date du premier mars mil neuf cent dix-neuf, M. Emile Auzello, boucher, demeurant à Monte-Carlo, a déclaré surenchérir du dixième, soit de trois mille cinq cent quarante francs et porter à trente-huit mille neuf cent quarante francs, outre les charges, le prix principal de l'adjudication.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal Civil de première instance de Monaco, en date du treize mars mil neuf cent dix-neuf, disant que le fonds de commerce sera remis en vente, devant le notaire commis, au jour et heure sus indiqués.

Cette nouvelle adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix formée du prix principal de l'adjudication du vingt-deux février mil neuf cent dix-neuf, et du montant de la surenchère, soit de trente-huit mille neuf cent quarante francs, ci..... **38.940 fr.**

La consignation pour enchérir est de cinq mille francs, ci..... **5.000 fr.**

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, soussigné, à cet effet commis.

Monaco, le dix-sept mars mil neuf cent dix-neuf.

Signé : Alex. EYMIN.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le lundi 24 mars 1919, à 9 heures du matin, dans la salle de ventes Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine (Monaco), il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, tels que : lits en fer à deux places, lit-cage, canapé et fauteuils de salon, chaises, glaces, tables, tapis-moquette, glacière, cadres, malles, machine à boucher les bouteilles, brûloir à café, vitrine, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Société du Madal

Siège à Monaco

CONVOCAION

Les Actionnaires de la Société du Madal sont priés d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le mardi 22 avril 1919, à 11 heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

1^o Vérification des déclarations de souscription et de versement relatives à l'augmentation de capital ;
2^o Approuver la modification de l'article 30 des Statuts.

Les possesseurs de titres au porteur devront déposer leurs actions avant le 14 avril, au Siège de la Société, à Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 24 Mars 1919, ne pourra avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **25 Avril 1919**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux articles 5, 6 et 52 des Statuts (Augmentation du Capital Social, porté de 36 à 38 millions de francs ; Reconstitution du Fonds de Réserve).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **10 Avril 1919**, à 11 heures du matin, au Siège Social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
2^o Rapport de MM. les Commissaires des comptes ;
3^o Approbation des comptes s'il y a lieu ;
4^o Nomination éventuelle de un ou plusieurs administrateurs ;
5^o Nomination de l'Administrateur délégué ;
6^o Nomination des Commissaires des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 24 mars 1919, à 9 heures du matin, sur la place d'Armes, à la Condamine (Monaco), il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un attelage composé d'un cheval âgé (manteau gris), un char-à-bancs et harnais.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT
1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnal, Beausoleil.

COMMISSIONS & TRANSPORT

Monaco-Nice-Monaco

Defilippi - Hôtel Puerto Rico
Boulevard Charles III

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT
FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la
Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat
et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. <<>>

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie	92 millions
de garantie (Vie.....	103 millions
Valeur des immeubles de la C ^{ie}	50 millions
Sinistres payés aux Assurés.....	300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :	
246 milliards 953 millions 428.000 fr.	

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social.....	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie.....	9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.	
au 1 ^{er} Janvier 1912.	

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ——— Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. ———
—— Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ——— Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.
Capital : 55 millions — Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons
Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 39465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36311, 36812, 37243, 37244, 37245, 37353, 42287, 59109.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Neant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.